

Contrat pluriannuel pour une opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique et organique issus des activités économiques sur le territoire de Bordeaux Métropole

2015-2018

Entre :

D'une part, l'agence de l'eau Adour Garonne, Établissement Public de l'État à caractère administratif, représentée par Mr Laurent BERGEOT, Directeur Général, désignée ci-après par « l'Agence »

Et d'autre part, Bordeaux Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, située Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX, représentée par Monsieur Alain JUPPE, son Président, dûment habilité aux fins de la présente par la délibération n° 2015/..... du Conseil de Bordeaux Métropole en date du2015, désignée ci-après par « la collectivité »,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine Section Gironde (CMARA), représentée par Yves PETITJEAN, Président,

Vu la délibération n° DL/CA/12-67 relative à l'adoption du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour Garonne pour la période 2013-2018,

Vu la délibération n° DL/CA/12-60 concernant les modalités générales d'attribution et de versement des aides,

Vu la délibération n° DL/CA/12-94 concernant les modalités et conditions d'attribution des aides dans le domaine des activités économiques industrielles et artisanales,

Vu l'avis favorable de la commission des interventions du conseil d'administration de l'Agence, donné le 10 mars 2015, au présent projet de contrat,

IL A ÉTÉ ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018, l'agence de l'eau Adour Garonne a prévu de reconduire un dispositif d'aides financières destiné à lutter contre la pollution dispersée issue des PME¹, des TPE et de l'artisanat.

Dans ce cadre, l'objectif de l'opération collective est la maîtrise des rejets des entreprises raccordées au système d'assainissement de Bordeaux Métropole en vue de réduire les pollutions de type toxiques et/ou organiques. Ces pollutions sont susceptibles d'altérer le fonctionnement de la station d'épuration et des réseaux de collecte. La maîtrise des rejets des entreprises permettra d'une part, d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et la gestion des sous produits d'épuration, et d'autre part, contribuer à la préservation de la qualité du milieu. Le but de l'opération collective est donc de faire adhérer les petites entreprises à une meilleure gestion environnementale de leurs rejets et déchets.

Le présent contrat a pour objet de définir :

- les objectifs de l'opération collective et le programme d'actions,
- les engagements des signataires,
- les modalités de suivi,
- les modalités de financement de l'opération collective.

Article 2 : Contexte, état des lieux et enjeux

A. Contexte

La Directive Cadre sur l'Eau fixe comme un de ses objectifs l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Ce bon état prend notamment en compte les concentrations en substances dangereuses. Par ailleurs, des objectifs de réduction voire de suppression sont assignés aux substances les plus dangereuses pour l'eau et ce quel que soit l'état des cours d'eau. Ces objectifs sont repris, entre autres, dans le plan national concernant les micropolluants.

Le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau Adour Garonne affiche comme priorité, la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses pour répondre à la disposition B9 du SDAGE Adour Garonne « Réduire les apports de substances toxiques dans les réseaux d'assainissement ».

A ce titre, les pollutions dispersées toxiques ou organiques sont prises en compte au travers d'une démarche collective territorialisée. Pour son 10^{ème} programme, l'agence de l'eau Adour Garonne a prévu de reconduire un dispositif d'aides financières destiné à lutter contre la pollution dispersée issue des PME¹, des TPE et de l'artisanat. Dans ce cadre, l'objectif des opérations collectives est de faire adhérer les petites entreprises à une meilleure gestion environnementale et lorsque cela est nécessaire, permettre l'acquisition d'équipements permettant de réduire les pollutions rejetées.

Etant donné le retour d'expériences de cette politique à la fin du 9^{ème} programme, l'Agence souhaite améliorer l'efficacité environnementale des opérations collectives en soutenant des actions sur les territoires à enjeux pour l'Agence. Ces territoires se définissent par la pression toxique ou organique des petites entreprises combinée aux enjeux des masses d'eau dégradées qui ont un objectif de retour au bon état d'ici fin 2015.

¹ Il s'agit des PME définies par le règlement européen n°70.2001

Afin d'atteindre cet objectif, il convient d'associer les collectivités gestionnaires des systèmes d'assainissement sur lesquels sont raccordés la majorité de ces petites entreprises.

B. Problématique du territoire, état des lieux et enjeux

Composée de 28 communes, Bordeaux Métropole regroupe une population de près de 742 000 habitants, soit la moitié du département de la Gironde. Son territoire est concerné par deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : le SAGE de l'Estuaire de la Gironde adopté le 17 juin 2013 et le SAGE Nappes Profondes de la Gironde dont la deuxième version a été adoptée le 18 mars 2013.

Bordeaux Métropole est compétente, sur son territoire, en matière de fourniture d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, pour le traitement des eaux pluviales et pour la fourniture d'eau industrielle. Elle a concédé la gestion du service de l'assainissement (exploitation et entretien) à la Société de Gestion de l'Assainissement de Bordeaux Métropole, filiale de Suez Lyonnaise des eaux, dans le cadre d'un contrat d'affermage. Ce contrat porte sur la collecte et le traitement des eaux usées et l'évacuation des eaux pluviales. Tous les ouvrages d'assainissement sont réalisés par Bordeaux Métropole.

Le système d'assainissement est organisé autour de 6 bassins de collecte et de traitement des eaux usées, pour une capacité de traitement globale de 1 156 367 équivalents habitants (Cf. carte en annexe 1) pour un volume épuré de près de 85 millions de m³. Bordeaux Métropole dispose d'importantes infrastructures assurant sa capacité à transporter les eaux usées et les eaux de temps de pluie. Les conditions et modalités de déversement des effluents dans les réseaux sont définies dans **le règlement du service public de l'assainissement** révisé en Janvier 2013.

Sur l'ensemble du territoire des 28 communes qui composent Bordeaux Métropole, **2 800 établissements** relèvent des secteurs d'activités ciblés par l'agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre de ce contrat, à savoir les métiers de bouches et les garages automobiles et assimilés.

Ce chiffrage représente environ 45 à 50% du nombre d'établissements de la Gironde sur les deux secteurs d'activités ciblés.

Compte tenu du vaste territoire de Bordeaux Métropole, 7 communes ont été priorisées en fonction de la densité des entreprises et/ou des pressions toxiques et organiques générées selon les données Agence (cf. liste des communes à l'article 3). Ces communes représentent à elles seules près de 78% (soit **2 306**) des établissements issus des secteurs d'activités ciblés dans le cadre de ce contrat qui sont répartis comme suit :

- 1 925 issus des « métiers de bouches » situés essentiellement sur les communes de Bordeaux, le Bouscat, Mérignac, Pessac, Bègles, Talence et Eysines (**82 % des établissements de Bordeaux Métropole**) ;
- 381 issus des « professions automobiles » situés essentiellement sur les communes de Bordeaux, le Bouscat, Mérignac, Pessac, Bègles, Talence et Eysines (**63 % des établissements de Bordeaux Métropole**).

Le traitement des rejets de la majorité de ces établissements est assuré par cinq stations d'épuration : Louis Fargue, Clos de Hilde, Cantinolle, Lille et Sabarèges. Les systèmes d'assainissement concernés peuvent rencontrer des dysfonctionnements (présence de graisses susceptibles d'entraîner des obstructions et des déversements d'effluents ou d'hydrocarbures dans les réseaux, qualité des effluents en sortie de station d'épuration, production anormale de boues de station, etc.) qui sont préjudiciables au milieu récepteur. Les rejets non conformes sont également susceptibles de nuire aux ouvrages et à la sécurité des personnels d'exploitation. Les rejets de ces ouvrages d'épuration s'effectuent dans des masses d'eau principales : l'Estuaire de la Gironde, la

Jalle de Blanquefort et l'Estey du Guâ, avec un objectif de bon état chimique en 2015, 2021 ou 2027.

Par ailleurs, d'autres secteurs d'activité (imprimerie, pressing et photographie) susceptibles de contaminer le réseau d'assainissement de Bordeaux Métropole, font l'objet d'opérations de branche en partenariat avec notamment la CMARA et l'Agence. C'est pourquoi, ces secteurs d'activités ne rentrent pas dans le champ de ce contrat.

Depuis 2007 et jusqu'en 2014 (9^{ème} et début du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau Adour Garonne), la CMARA a accompagné, à travers des diagnostics environnementaux, 113 entreprises (toutes activités) et **60** ont bénéficié d'un soutien à l'investissement de l'agence de l'eau Adour Garonne, d'un montant total de 387 974 € sur l'ensemble de la Gironde.

Pour les métiers de bouche et de l'automobile, sur le territoire de Bordeaux Métropole, la répartition est la suivante entre 2007 et 2014 :

- Métiers de bouche : **9 audits** environnementaux et **4 dossiers d'aide** (18 470 € de subvention),
- Métiers de l'automobile : **10 audits** environnementaux et **2 dossiers d'aide** (4 452 € de subvention).

Enfin, la politique de l'eau adoptée par le Conseil de Communauté fin 2011, affirme une nouvelle stratégie et un nouveau cycle d'action pour les 20 années à venir. L'axe 2 de cette politique concerne la préservation des milieux naturels et de la biodiversité. Cette ambition de maîtriser l'impact des rejets de l'agglomération sur les milieux afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux fixés par le SDAGE Adour Garonne, nécessite notamment un renforcement de la maîtrise des entrants dans le système d'assainissement des rejets domestiques et assimilés mais aussi des rejets non domestiques.

L'objectif 2.1 de la Politique de l'eau : " Identifier les sources possibles de polluants (substances dangereuses prioritaires, substances émergentes...) et participer à la réduction de leurs apports dans les milieux naturels aquatiques", prévoit notamment d'améliorer la connaissance des sources de polluants et de porter des actions collectives de sensibilisation, de pré-traitement et de contrôle pour les réduire à la source. En outre, un renforcement du nombre d'autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques est actuellement à l'œuvre dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public. En effet, au 1^{er} janvier 2014, le nombre total d'autorisations de déversement s'élevait à 153. L'objectif fixé au délégataire est d'atteindre les objectifs suivants : 190 à fin 2014, 225 à fin 2015, 266 à fin 2016, 308 à fin 2017 et **350 à fin 2018**.

En cohérence avec l'objectif évoqué ci-dessus, le renforcement du contrôle des rejets non domestiques va se porter en priorité sur les activités susceptibles de générer des micropolluants dans le système d'assainissement. Ceci afin, notamment, de garantir la qualité des boues d'épuration pour permettre leur valorisation agricole (compostage). En 2013, près de 99,6% (8 940 tMS) des boues d'épuration ont été valorisées selon cette voie.

Conformément à la réglementation en vigueur, Bordeaux Métropole réalise le suivi des micropolluants en sortie de ces stations d'épuration. Au-delà de cette obligation réglementaire, le contrat de délégation de service public prévoit la réalisation d'un "Plan micropolluants" qui s'articule de la façon suivante :

- phase 1 (2013-2015) : Surveillance et caractérisation des micropolluants dans les systèmes d'assainissement. Sont ciblées, les sources industrielles, hospitalières, les usagers, les eaux pluviales, les stations d'épuration et le milieu récepteur. Identification de solutions pour la réduction des flux de substances et de leur impact vers les milieux récepteurs.
- phase 2 (2016-2018) : Bilan de la phase 1 et plan d'action de réduction et d'élimination des micropolluants.

Des analyses ont déjà été réalisées sur différentes sources et ce sont près de 340 substances qui ont été mesurées (composés pharmaceutiques, métaux lourds, pesticides, HAP...). Sur ces 340, 128 substances n'ont jamais été identifiées et 194 substances ont été détectées (dont 18 métaux, 3 COV, 6 pesticides organochlorés, 1 PBDE, 48 pesticides autres que organochlorés, 41 antibiotiques, anticancéreux, anti VIH, 16 psychotropes et 13 autres médicaments). Un bilan de ce plan sera réalisé fin 2015.

Ces suivis sont complétés par l'action de RSDE (Recherche des émissions de Substances Dangereuses dans l'Eau) qui vise à réduire les rejets toxiques dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement. A l'exception de la station de traitement d'Ambès, toutes les stations sont concernées. Les mesures réalisées en 2013 ont mis en évidence la présence de certains pesticides notamment le diuron.

Afin de sensibiliser les entreprises relevant de la Loi Warsmann ou non sur ces enjeux, Bordeaux Métropole réalise actuellement un plan de communication général au travers de **deux plaquettes d'informations** pour une diffusion prévue dans l'année 2015 :

- L'une portant sur le raccordement des eaux usées autres que domestiques au réseau public ;
- Et l'autre sur le raccordement des eaux usées issues des métiers spécifiques de restauration.

Suite à cette première sensibilisation générale réalisée par Bordeaux Métropole, l'action de la CMARA viendra appuyer cette démarche pour atteindre les objectifs détaillés ci-dessus en informant de nouveau les entreprises cibles du contrat (métiers de bouche et garagistes) sur la démarche à suivre pour aboutir à la mise en conformité de leurs rejets et des déchets.

Article 3 : Périmètre de l'action

A. Périmètre géographique

Le périmètre géographique du contrat de l'opération collective est composé du territoire des communes suivantes :

- Bordeaux
- Mérignac
- Pessac
- Talence
- Bègles
- Le Bouscat
- Eysines

Toutefois, si des entreprises implantées sur le territoire métropolitain mais en dehors des communes citées ci-dessus souhaitent se mettre en conformité, elles pourront être éligibles aux aides accordées par l'agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre de cette opération.

B. Secteurs d'activité concernés

1. Les secteurs d'activités relevant de la loi Warsmann

Les secteurs d'activité qui relèvent de la Loi Warsmann 2 (loi no 2011-525 du 17 mai 2011)- rejets assimilés domestiques- qui peuvent exercer une pression polluante et qui rejettent dans les réseaux de collecte publics sont : l'hôtellerie, la restauration, la coiffure, le pressing, et les sociétés de service.

Dans le territoire ciblé par le présent contrat, sont concernés :

- **2 335 établissements pour les métiers de bouche sur Bordeaux Métropole et dont 1925 sur les 7 communes prioritaires.**

2. Les secteurs soumis à une autorisation/convention de déversement

Les entreprises des secteurs d'activités nécessitant l'élaboration d'une autorisation et/ou d'une convention de déversement doivent être intégrées dans une démarche globale de la maîtrise des rejets industriels.

NB : Les imprimeurs et les garages automobiles, peuvent exercer une pression polluante rejetée dans les réseaux de collecte publics, sont soumis, a minima, à une autorisation de déversement.

Dans le territoire ciblé par le présent contrat, sont concernés :

- **607 établissements pour les garages automobiles et assimilés, dont 381 sur les 7 communes prioritaires.**

Article 4 : Programme d'action

Dans le cadre de l'opération collective, les actions qui suivent permettront la mise aux normes des rejets des entreprises raccordées :

- information/ communication auprès des entreprises sur la réglementation en vigueur en matière de déchets dangereux et de rejets,
- réalisation de diagnostics environnementaux dans les petites entreprises,
- pré-instruction des dossiers de demande d'aide pour les travaux à réaliser dans les petites entreprises diagnostiquées,
- élaboration des autorisations /conventions de déversement,
- coordination, animation et suivi de l'opération.

Dans le cadre de l'opération collective, les partenaires s'engagent à mener des actions qui permettront la mise aux normes des rejets des entreprises raccordées.

L'opération vise les objectifs chiffrés suivants :

- ⇒ **60 diagnostics** à réaliser dans les petites entreprises (cf. répartition prévisionnelle en annexe 3) ;
- ⇒ 350 arrêtés d'autorisation de déversement fin 2018 (tous secteurs d'activité confondus) ;
- ⇒ 40 droits au raccordement fin 2018 ;
- ⇒ **40 dossiers de demande d'aide aux travaux** pour équipements des petites entreprises (cf. répartition prévisionnelle en annexe 3).

Comme mentionné à l'article 2.B, il est prévu par Bordeaux Métropole une large diffusion par voie postale de plaquettes d'information à destination de tous les établissements concernés par un rejet dans le réseau public.

A. Les actions engagées par *Bordeaux Métropole*

Bordeaux Métropole s'engage dans les actions suivantes :

- information/ communication générale auprès des entreprises sur la réglementation en vigueur en matière de déchets dangereux et leurs obligations vis-à-vis de la conformité de leurs rejets (rédaction et envoi d'une plaquette d'information générale et une autre concernant les métiers de bouche),
- élaboration des autorisations /conventions de déversement,
- notification des droits au raccordement des établissements relevant de la loi Warsmann 2,
- coordination, et suivi de l'opération.

Bordeaux Métropole, au travers des contacts établis avec les petites entreprises via le plan de communication, orientera ces entreprises vers la CMARA pour la réalisation de diagnostics et le montage de dossiers d'investissement.

B. Les actions engagées par la *CMARA*

Dans le cadre de ce contrat, la CMARA Section Gironde pour les métiers de bouche* et pour les garages automobiles et assimilés s'engage dans les actions suivantes :

- information/communication auprès des entreprises sur la réglementation en vigueur en matière de déchets dangereux et de rejets : rédaction d'une plaquette d'information pour les métiers de bouche et une pour le secteur de l'automobile, mailing, sensibilisation des entreprises au travers des sites internet (www.dechets-aquitaine.fr et www.artisans-gironde.fr) et des réunions d'Organismes Professionnels,
- réalisation de 60 diagnostics environnementaux dans les petites entreprises,
- pré-instruction de 40 dossiers de demande d'aide pour les travaux à réaliser dans les petites entreprises diagnostiquées,
- coordination, animation et suivi de l'opération.

* La CMARA en accord avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux interviendra sur les restaurants (ressortissants uniquement de la CCIB).

Article 5 : Coordination, animation et suivi de l'opération

Les signataires s'engagent à mettre en place un comité de pilotage pour assurer l'animation et le suivi opérationnel du présent contrat.

Ce comité sera constitué des partenaires de l'opération collective, des représentants de la collectivité, ainsi que de l'Agence de l'eau.

Pour permettre ce suivi des opérations, un bilan annuel des objectifs opérationnels présentés à l'article 4 sera à réaliser (voir article 7) sur la durée du contrat.

L'animation et le secrétariat du comité seront assurés par la CMARA section Gironde. A ce titre, elle :

- organise une réunion de lancement de la démarche,
- organise et anime les réunions du comité de suivi,
- collecte les informations nécessaires au suivi de l'opération,
- suit l'enveloppe budgétaire allouée au titre du présent contrat,
- organise le plan de communication /d'information avec les autres signataires auprès des entreprises cibles,
- réalise les bilans annuels et le bilan final de l'opération

Le comité de pilotage se réunira, a minima, 2 fois par an.

Par ailleurs, les signataires seront invités à participer au réseau régional des opérations collectives animé par l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Article 6 : Mesure de l'efficacité de l'opération

Le bilan annuel des opérations, présenté au comité de pilotage, permettra de faire le point sur les actions en cours et également de mesurer l'efficacité de l'action par le suivi des indicateurs suivants :

- Taux de diagnostics réalisés en entreprise,
- Nombre et montant des travaux engagés au sein des petites entreprises,
- Nombre d'autorisations et /ou de conventions de rejet signées,
- Tonnage de déchets dangereux aidés par l'Agence.

Article 7 : Bilan final de l'opération

Un bilan de fin d'opération sera réalisé 2 mois avant la date de fin du présent contrat. Ce bilan pourra servir de base pour une discussion de prolongation éventuelle.

Ce bilan sera établi sur les bases des objectifs opérationnels définis à l'article 4.

Article 8 : Modalités d'attribution de l'aide

Sous réserve du respect des échéances et des objectifs du contrat, l'agence de l'eau Adour-Garonne s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat visées à l'article 4.

Les coûts et modalités du financement du programme prévisionnel des actions de l'opération sont décrits dans l'annexe 3.

Article 9 : Modalités de versement de l'aide

Les modalités de versement de l'aide sont présentées dans la convention d'aide qui sera passée avec la CMARA.

Article 10 : Durée du contrat – Modalités de révision

Le présent contrat est applicable par les parties pour une durée de 4 ans soit du 01/01/2015 au (31/12/2018). Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

Si l'une des parties résilie le contrat, les aides, non soldées qui lui auront été attribuées, seront clôturées.

A défaut d'accord, la résiliation du contrat pourra être prononcée sans indemnité avec un préavis de 3 mois.

Signatures,

A , le 10/03/2015

Laurent BERGEOT
Directeur Général
de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Précédé de la mention « lu et approuvé »

A , le

Pour Bordeaux Métropole,
Pour le Président,
Et par délégation de signature, la
Vice-présidente,
Madame Anne-Lise Jacquet,
Précédé de la mention « lu et approuvé »

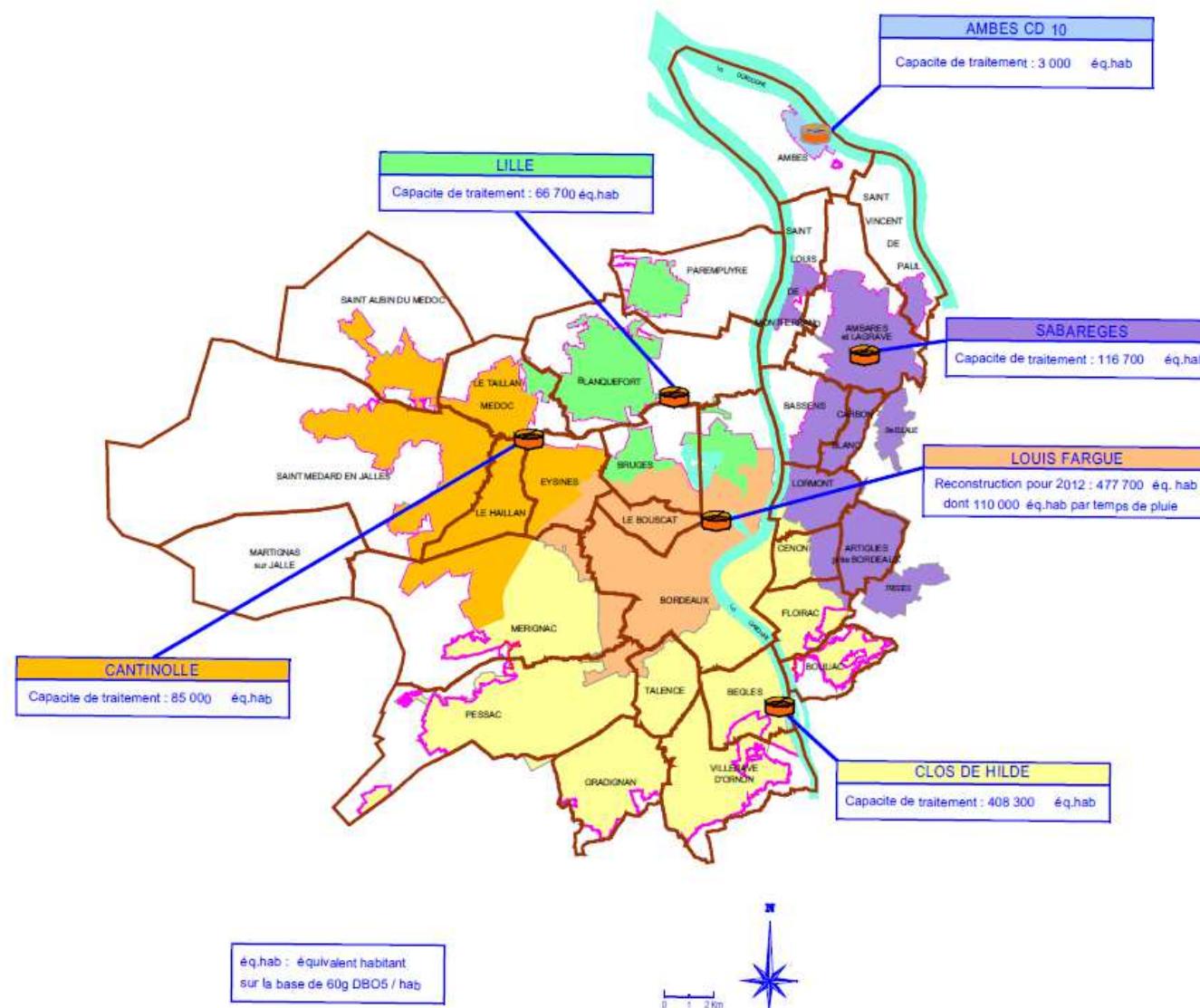
A , le

Mr Yves PETITJEAN
Président
de la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat de Région Aquitaine
Section Gironde
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Annexes au contrat :

- Annexe 1 : Plan des systèmes d'assainissement existants en 2014 sur Bordeaux Métropole
- Annexe 2 : Etat des lieux du territoire visé dans le contrat
- Annexe 3 : Programme d'action prévisionnel détaillé sur la durée du contrat

Annexe 1 : Plan des systèmes d'assainissement existants en 2014 sur Bordeaux Métropole



Annexe 2 : Etat des lieux du territoire visé dans le contrat

Nom de la STEP	Numéro de la STEP	Capacité (éq-hab.)	% Domestique	Type de station	Milieu récepteur rejet STEP	Code masse d'eau (ME)	Etat écologique de la ME	Etat chimique de la ME	Objectifs <i>BP = Bon Potentiel, BE = Bon Etat</i>	RSDE : <i>ME avec risque déclassement</i>	Communes raccordées
LOUIS FARGUE 2	33063V006	477 700	97,5	Biofiltre	Estuaire Fluvial Garonne Aval	FRFT34	Non classé	Mauvais	BP écologique 2021 BE Chimique 2027		Mérignac Bordeaux Le Bouscat Bruges Tresses Ste-Eulalie Eysines Pessac Talence
CLOS DE HILDE	33039V005	408 300	98,6	Biofiltre	Estuaire Fluvial Garonne Aval	FRFT34	Non classé	Mauvais	BP écologique 2021 BE Chimique 2027		Villenave d'Ornon Bordeaux Cenon Pessac Bègles Gradignan Bouliac Talence Floirac Mérignac
CANTINOLLE 2	33162V005	85 000	98,2	Biofiltre	La Jalle de Blanquefort du confluent du Bibey à la Gironde	FRFR51	Mauvais	Mauvais	BP écologique 2021 BE Chimique 2021		Eysines Le Taillan Le Haillan St-Aubin du Médoc St-Médard en Jalles Mérignac
LILLE 2	33056V004	66 700	88	Boues activées	Estuaire Fluvial Garonne Aval	FRFT34	Non classé	Mauvais	BP Ecologique 2021 BE Chimique 2027	Zinc Cuivre	Blanquefort Parempuyre Bruges Bordeaux Le Taillan
SABAREGES 2	33063V005	116 700	97,5	Biofiltre	L'Estey du Guâ de sa source à la Gironde	FRFR639	Bon	Mauvais	BP Ecologique 2021 BE Chimique 2015		Ambarès-Lagrave St-Louis de Montferrand Bassens Carbon-Blanc St-Vincent-de-Paul Lormont Cenon Artigues-près-de-Bdx Floirac

Annexe 3 : Programme d'action prévisionnel détaillé sur la durée du contrat

	Maitrise d'ouvrage	Actions	Montant prévisionnel TTC	Aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau Taux d'aide de 50 %
Communication/information	CMARA	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Création de 2 plaquettes d'information/sensibilisation : une pour les métiers de bouche et une pour le secteur automobile (frais externe : agence de communication, imprimeur) + animation CMARA (réécriture contenu plaquette : 4j sur la 1^{ère} année)</i> - <i>Mailing : 3000 envois (routeur)</i> - <i>Animation CMARA : sensibilisation des entreprises via réunion des OP, la mise à jours des sites net : 4j/an)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - 4 000 € (frais externes) + 4jx450€ = 5 800 € - 2 500 € (mailing) - 4jx4ansx450€* = 7 200 € 	2 900 € 1 250 € 3 600€
Diagnostics dans les petites entreprises	CMARA	<i>60 diagnostics déchets et rejets (soit 15 diagnostics/an : 15 j/an. 1j=450€)</i>	27 000 €	13 500 €
Constitutions des dossiers de demande d'aide aux travaux dans les petites entreprises	CMARA	<i>40 dossiers d'investissement (soit 10 dossiers/an : 10 j/an. 1j=450€))</i>	18 000 €	9 000 €
Coordination/suivi de l'opération	CMARA	<i>4 réunions soit 2 jours agent (soit 1 réunion/an) et bilan de l'opération : 2j/an (soit 8j sur 4 ans)</i>	$10j \times 450 \text{ €} = 4 500 \text{ €}$	2 250 €
Montant TOTAL TTC	CMARA		65 000 €	32 500 €